

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°5

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (66) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHASSEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERGHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de JL. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (12) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF
I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

EXCUSES (16) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2018

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril, le taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

La direction des finances publique n'ayant pas encore notifié les bases de ces différentes taxes pour 2018, les bases prévisionnelles ont été estimées par le biais d'une revalorisation des bases 2017 par le coefficient 1,24 % correspondant à l'inflation constatée.

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2017 était de 9,01%.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2017.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux était de 2 % en 2017.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, le taux est de 24,18 % en 2017 avec un lissage sur sept ans.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 4 taux au même niveau pour l'année 2018.

	Base 2017	Base revalorisée	Taux 2017	Produit 2018
TH	90 740 383	91 866 000	9,01%	8 277 127
TFB	82 219 362	83 239 000	2,00%	1 664 780
TFNB	3 630 338	3 675 000	2,25%	82 688
CFE	31 675 116	32 068 000	24,18%	7 754 042

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget est de 17 635 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux :
 - o de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2 %,
 - o de la taxe d'habitation à 9,01%
 - o de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25%.
 - o de la contribution foncière des entreprises à 24,18 %

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

